



Avis aux termes de l'article 12

Renseignements additionnels requis pour se conformer aux modalités de l'homologation conditionnelle

Insecticide et acaricide Forbid 240 SC, n° d'homologation 28590, n° de demande 2006-5544

Au cours de la période d'homologation conditionnelle qui a été accordée jusqu'au **31 décembre 2009**, les renseignements suivants doivent être compilés et présentés à l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) au plus tard le **30 juin 2008** accompagnés des numéros de codes de données (CODO) afférents. Une réponse incomplète à ces modalités ne sera pas acceptée.

Partie 7 ÉTUDES SUR LES RÉSIDUS DANS LE TABAC ET LES ALIMENTS DESTINÉS À LA CONSOMMATION HUMAINE ET ANIMALE

CODO : **7.3**

Titre : *Tests de stabilité à l'entreposage au congélateur*

Détails : **L'ARLA exige des données sur la stabilité à l'entreposage de denrées analysées dans le cadre d'études sur l'accumulation au champ dans des cultures de rotation afin de valider l'intervalle d'entreposage de 22 mois ou une mise en tableau des données déjà soumises (d'après des études incorporant les intervalles de stabilité à l'entreposage) pour fournir une justification à l'appui de la stabilité à l'entreposage de ces matrices de cultures en rotation.**